

Rapport Annuel 2022

Article 29 de la Loi Energie-Climat



Exercice clos le 31/12/2022

Table des matières

| | | |
|--------------|--|-----------|
| I. | Présentation de Meeschaert Asset Management | 3 |
| II. | Démarche Générale de Meeschaert AM sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance | 5 |
| III. | Moyens internes déployés par l'entité | 10 |
| IV. | Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité | 13 |
| V. | Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion et mise en œuvre | 15 |
| VI. | Taxonomie européenne et combustibles fossiles | 21 |
| VII. | Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement | 23 |
| VIII. | Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants | 28 |
| IX. | Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité | 35 |
| X. | Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 | 37 |

PREAMBULE

Depuis 1935, le Groupe Meeschaert attache une importance particulière aux valeurs de cohérence, de transparence et d'alignement avec l'ensemble de ses parties-prenantes : clients, collaborateurs, partenaires, actionnaires, etc.

Pleinement conscients des enjeux climatiques, sociaux et sociétaux auxquels nous faisons collectivement face, nous nous attachons à prolonger et à diffuser ces valeurs au travers des produits et services offerts par notre société de gestion.

Meeschaert Asset Management est un pionnier de l'ISR en France avec la création en 1983, du premier fonds éthique en France : le FCP Nouvelle Stratégie 50.

Meeschaert Asset Management est aujourd'hui l'un des acteurs du développement et de la promotion de l'ESG en France et en Europe.

L'article 29 de la Loi Énergie-Climat (LEC) du 8 novembre 2019, oblige les acteurs de marché financier tels que les investisseurs institutionnels et les gestionnaires d'actifs, à publier des informations sur la manière dont ils prennent en compte les critères ESG dans leurs décisions d'investissement, ainsi que sur leur politique de gestion des risques liés à ces critères. Ces informations doivent être mises à jour dans un rapport annuel.

L'article 29 LEC renforce les dispositions de l'article 173 de la Loi n°2015-992 Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 afin de poursuivre la transformation vers un développement d'une économie plus durable. Ces dispositions visent également à aligner et à coordonner la réglementation française avec le règlement européen SFDR 2019/2088/UE.

Les dispositions du règlement européen sont transposées aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier et le décret d'application a été publié le 27 mai 2021.

Les obligations de reporting de l'article 29 LEC s'applique à l'ensemble des acteurs financiers dont les actifs sous gestion dépassent les 500 millions d'euros.

Les informations mises à la disposition du public dans un Rapport annuel, couvrent notamment :

- La manière avec laquelle les acteurs financiers intègrent les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leurs décisions d'investissement (en cohérence avec l'art. 3 de SFDR) ;
- Leur politique de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique dans leur stratégie d'investissement.

I. Présentation de Meeschaert Asset Management

Meeschaert Asset Management (« Meeschaert AM ») est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2004 sous le numéro GP 04000025, le par l'Autorité des Marchés Financiers.

Meeschaert AM est pionnière de l'ISR en France. Cela s'illustre notamment par la création du premier fonds éthique en France en 1983, le fonds Nouvelle Stratégie 50.

Meeschaert AM a développé très tôt une gestion responsable, mue par la conviction que l'accroissement forcené du patrimoine sans objectif « humain » ni environnemental peut, à terme, s'avérer destructeur pour les individus, les groupes et les familles qu'elle accompagne.

Cette démarche a conduit Meeschaert AM à créer le premier fonds éthique français, en 1983, à la demande de l'un de ses clients. Meeschaert est ainsi pionnier en matière de gestion ISR et a participé au déploiement en France d'une finance plus durable. Meeschaert AM considère de ce fait l'investissement comme un moyen de financer et soutenir les entreprises les plus vertueuses, sur des thématiques porteuses mais aussi de les accompagner sur le long terme. Au-delà d'une simple analyse extra-financière, la société de gestion est ainsi reconnue pour son engagement auprès des entreprises et pour sa participation aux commissions de place et aux groupes de travail spécialisés afin de faire évoluer les pratiques en matière d'ISR.

Depuis plus de 35 ans, Meeschaert AM a ainsi développé une offre spécifique et a formalisé une méthodologie de sélection ISR des entreprises et des Etats, ainsi qu'une expertise dans la mesure des impacts environnementaux et sociaux des portefeuilles (empreinte sociale, empreinte carbone, empreinte eau, empreinte océans, empreinte croissance et emploi, empreinte alimentation).

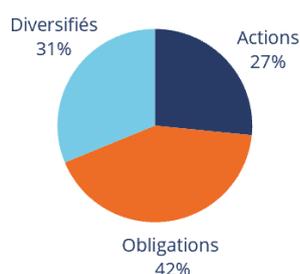
Meeschaert Asset Management figure parmi les principales sociétés de gestion indépendantes en France avec environ 4 Mds€ d'actifs sous gestion.

L'actionnaire de référence de Meeschaert AM est le Groupe LFPI un des principaux gestionnaires d'actifs multi-stratégies en Europe avec près de 25 Mds€ d'actifs sous gestion et près de 450 collaborateurs répartis dans 8 bureaux en Europe.

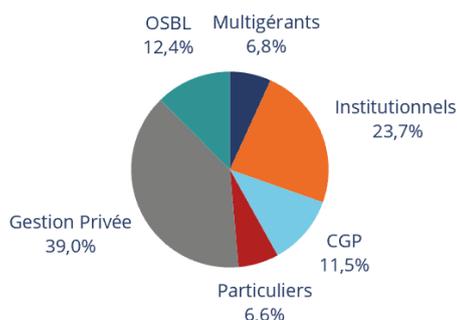
La société dispose d'expertises reconnues sur les principales classes d'actifs : Actions, Obligataire et Diversifiée (multi-classes d'actifs).

Actifs sous gestion*

Par types de gestion



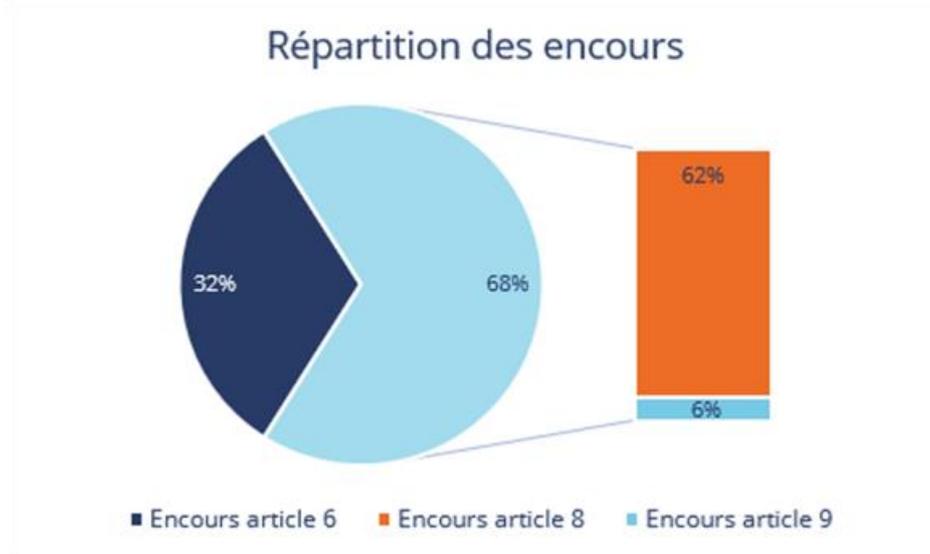
Par types de clients



*Données au 30/12/2022

L'ISR dans l'ADN du Groupe

Au 30 décembre 2022, les encours ISR sous gestion s'élevaient à près d'un plus d'1,6 milliard d'euros, soit plus de 67% des actifs sous gestion de Meeschaert AM, répartis de la manière suivante :



II. Démarche Générale de Meeschaert AM sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

2.1 Présentation de la politique ou de la stratégie d'investissement



La démarche d'investisseur responsable porte aujourd'hui sur deux volets :

- L'expertise de sélection des entreprises responsables basée sur les critères ESG permet d'analyser les entreprises dans leur globalité, tant au niveau de leurs pratiques opérationnelles (impact environnemental direct de l'activité, gestion des ressources humaines, relations durables avec les parties prenantes), que de leurs produits et services vendus (impact environnemental et sociétal) et de leurs relations avec les acteurs qui gravitent autour d'elles pour créer des synergies.
- La contribution à des causes d'intérêt général à travers différents mécanismes de partage élaborés sur les fonds.

Pour les souscripteurs qui le souhaitent, Meeschaert AM propose un travail sur mesure en amont : un cahier des charges ISR est rédigé conjointement avec le souscripteur fondateur, afin que les critères d'exclusion et d'intégration positive du fonds correspondent plus précisément à ses propres attentes. La batterie d'outils appliqués à la sélection extra-financière des émetteurs est donc évolutive.

- **Le développement de méthodologies ISR structurantes**

La prise en compte des critères ESG permet d'identifier les risques mais aussi de capter des opportunités économiques.



| | | | |
|-----------------------------|--|--|--|
| Périmètre et sources | <p>Périmètre européen : Stoxx600</p> <p>Sources : ISS ESG, Ethifinance, Sustainalytics</p> | <p>Périmètre US : S&P 500</p> <p>Périmètre obligatoire : HEA0 ; ER00</p> <p>Source : Sustainalytics</p> | <p>Entreprises internationales</p> <p>Sources : Ethifinance, Sustainalytics, Science Based Target Initiative, ISS ESG</p> |
| Fonds concernés | <ul style="list-style-type: none"> • MAM Human Values • Ethique et Partage – CCFD • Nouvelle Stratégie 50 • Fonds de partage (poche actions) • Fonds dédiés (poche actions) | <ul style="list-style-type: none"> • MAM Sustain USA • MAM Patrimoine • MAM Flexible Bonds ESG • MAM Taux Variable ESG • Fonds de partage (poche obligations) • Fonds dédiés (poche obligations) | <ul style="list-style-type: none"> • MAM Transition Durable Actions • MAM Impact Green Bonds |

- **Un engagement pour la Transition Durable**

En 2019, Meeschaert AM a lancé la gamme de fonds MAM Transition Durable dont l'objectif est la transition vers une économie durable et vise à répondre à quatre enjeux sociétaux majeurs :

- La lutte contre le changement climatique qui regroupe les énergies renouvelables et bas carbone, l'efficacité énergétique, la mobilité durable, les bâtiments à énergie positive ou basse consommation...
- La protection du capital naturel et de la biodiversité (écoconception, préservation des ressources naturelles, durabilité de la chaîne d'approvisionnement...)
- La préservation de l'eau (production d'eau potable, traitement des eaux usées, efficacité de l'intensité en eau des processus, développement et modernisation des réseaux d'infrastructures...)
- L'alimentation et l'agriculture durable (produits issus de l'agriculture biologique, circuits courts...)

Le fonds MAM Transition Durable Obligations a changé de nom le 16/03/2022 et s'intitule désormais MAM Impact Green Bonds. Il a obtenu la labellisation Greenfin en 2022.

- **Dialogue et engagement auprès des entreprises**

Meeschaert AM est un investisseur engagé auprès des entreprises et s'attache à entretenir un dialogue proactif et constructif avec celles-ci.

- **Mesure d'impact innovante**

Meeschaert AM a développé une expertise dans l'élaboration de la mesure d'impact de ses portefeuilles. Meeschaert AM démontre son engagement perpétuel et son leadership dans la création de nouveaux indicateurs d'impact innovants qui traduisent de manière très concrète et chiffrée le positionnement et la contribution de ses investissements à des enjeux et thématiques spécifiques.

2.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères ESG

- **Transparence auprès de nos souscripteurs**

Meeschaert AM privilégie le dialogue avec ses souscripteurs et garantit la transparence sur sa gestion ISR, en s'inscrivant dans une démarche de sensibilisation et de formation à l'ISR.

Pour cela, nous avons mis en place plusieurs outils et modes de communication afin de favoriser la bonne compréhension des investisseurs intéressés par ces produits.

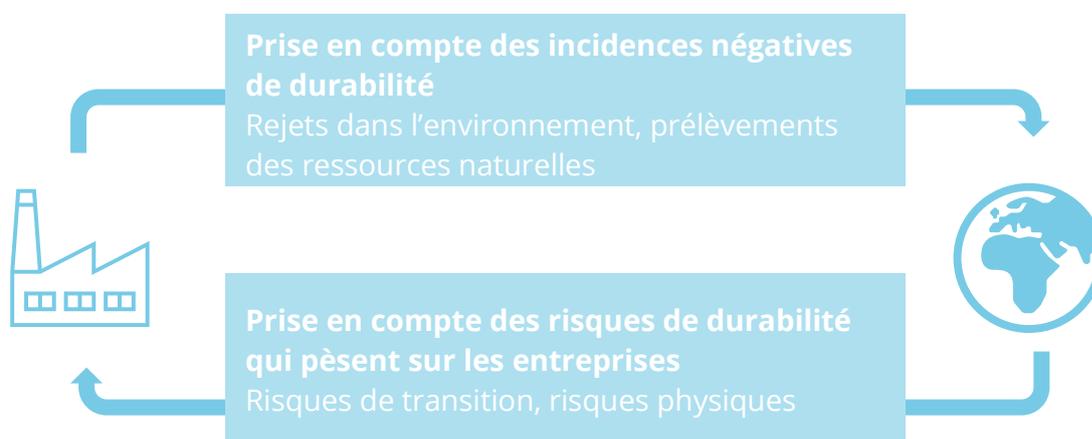
- 1) La présentation de nos méthodologies et activités ISR :
 - Journées de présentation pédagogique des méthodologies ISR
 - Rencontres régulières avec nos souscripteurs qui intègrent des éléments spécifiques à la gestion ISR
- 2) Nos sites internet :

- Rubrique dédiée à nos activités ISR (<https://meeschaert-am.com/investissement-responsable/demarche>) sur lequel sont publiés les principaux axes méthodologiques employés, des informations sur les enjeux de l'engagement actionnarial, une présentation de notre gamme et de nos partenaires, ainsi qu'une synthèse de nos travaux de recherche.
 - Le Blog de Meeschaert (<https://blog.meeschaert.com/>) qui a pour objectif de présenter le point de vue des experts du groupe sur plusieurs thématiques, dont la finance responsable.
 - Nos documents pédagogiques et réglementaires :
 - o Les « Actualités ESG » synthétisant les études ISR sectorielle ou thématique, transmises à l'ensemble des souscripteurs, et disponibles sur le site internet.
 - o Notre document de présentation de la méthodologie Meeschaert AM et les reportings mensuels de nos fonds ISR sont téléchargeables en ligne. Pour les fonds dédiés, les reportings ISR sont transmis aux souscripteurs sur simple demande.
- 3) Pour nous contacter, il est également possible de nous envoyer directement vos questions par mail, en cliquant sur la rubrique « Contact » sur les sites internet.
- **Application du règlement européen SFDR, pour plus de transparence sur la prise en compte des caractéristiques extra-financières.**

Le règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers est entré en application.

Ce règlement a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits financiers ou qui prodiguent des conseils sur ces produits. Ces derniers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

En cohérence avec le processus d'investissement responsable de Meeschaert AM, le présent rapport explique la prise en compte du concept de double matérialité dans ses investissements :



2.3 Adhésion à une charte/code/initiatives de place/label ESG

Meeschaert AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies (UNPRI) depuis 2009 et s'est vu attribuer la note A+ sur le pilier « Stratégie et Gouvernance » en 2022.

En 2021, date du dernier assessement report réalisé par les PRI, Meeschaert AM a obtenu la note de 79/100 sur le pilier « Investment & Stewardship Policy », soulignant ainsi la qualité des pratiques ISR au sein du groupe.

L'adhésion au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) traduit la volonté de Meeschaert AM de s'impliquer dans le développement de l'ISR, notamment en collaborant dans des groupes de travail de la commission Dialogue & Engagement. Par cette adhésion, Meeschaert AM est représenté au sein de l'Eurosif. Ces organismes favorisent le partage des connaissances. Cet engagement se traduit également par la participation, depuis plusieurs années, aux comités sur l'ISR et sur la gouvernance de l'Association Française de Gestion (AFG).

Par ailleurs, à travers la labellisation ISR de plusieurs fonds, Meeschaert AM soutient les initiatives de promotion de l'ISR dans le cadre du comité du label ISR public. Ce label, porté par le ministère de l'Économie et des Finances, a pour objectif de rendre plus visibles les produits ISR par les épargnants en France et en Europe. Les fonds labellisés disposent d'un code de transparence systématique dont la trame a été travaillée avec l'Eurosif.

Meeschaert AM fait également partie de l'Institut pour la Finance Durable (ex-Finance for Tomorrow), une initiative portée par Paris Europlace qui a pour ambition de mettre en place un écosystème fort, stable et tourné vers la coopération internationale.

Pour renforcer son engagement dans la lutte contre le changement climatique, Meeschaert AM a rejoint, en 2018, l'initiative Climate Action 100+, qui regroupe plus de 700 investisseurs dans le monde représentant plus de 68 000 milliards dollars d'encours. Ce réseau cible les entreprises carbo-intensives, notamment les 166 entreprises qui représentent 80% des émissions mondiales issues de l'industrie au niveau mondial.

Enfin, pour renforcer son engagement dans la protection des droits humains et des droits du travail, Meeschaert AM a rejoint, en 2021, l'Investors Initiative for Responsible Care (IIRC). Cette initiative internationale a pour ambition d'adresser les enjeux sociaux de bien-être au travail et de bienveillance dans le secteur des maisons de retraite.

III. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La politique ISR est intégrée à tous les niveaux de la société de gestion et est supervisée par le Directoire.

Celui-ci valide les axes de développement stratégique de la politique et revoit les projets mis en œuvre. En interne, l'investissement responsable est transversal car il implique toutes les équipes de Meeschaert AM.

3.1 Description des moyens humains dédiés à l'ESG

Meeschaert Asset Management dispose d'une équipe d'analyse dédiée à l'ESG composée de 4 collaborateurs à temps plein, représentant 5,68% de la masse salariale.

Cette équipe a notamment pour responsabilité d'appuyer la définition de la stratégie d'investissement durable de Meeschaert Asset Management, de conduire des analyses extra-financières sur les émetteurs et d'informer de façon claire, exacte et non trompeuse sur les objectifs d'investissement, caractéristiques extra-financières des produits financiers gérés et résultats obtenus dans la gestion.

L'investissement responsable ne se limite pas à cette équipe et revêt un caractère transversal à l'organisation puisqu'il implique l'ensemble des équipes et directions :

- **Le Directoire** : il élabore la stratégie, intégrant l'implémentation des risques et opportunités ESG dans la politique d'investissement, ainsi que le développement de l'ISR (évolution de la gamme, actions de sensibilisation, communication, ... ;
- **Les Pôles de Gestion** : les gérants des différents Pôles : Actions – Taux/Obligations – Gestion diversifiée et GSM participent mensuellement à une présentation sectorielle des risques et opportunités ESG. Concernant la gamme ISR, ils investissent dans les entreprises de l'univers préétabli ;
- **Analyse ISR** : les analystes ISR étudient les enjeux ESG associés à chaque secteur et chaque entreprise afin de définir le périmètre ISR ;
- **Conformité** : l'équipe supervise le contenu et la mise à jour des documents réglementaires et procède aux contrôles sur la thématique ;
- **Risques** : L'équipe participe à la surveillance des risques/ratios/limites/contraintes mises en place en matière d'ISR ;
- **Distribution externe – Communication** : les équipes sont formés et tenus informés des évolutions de la stratégie extra-financière et ont pour mission de sensibiliser les clients à ces enjeux ;
- **Middle Office** : l'équipe participe à la réalisation des des reporting extra-financiers ;

- **Formation à l'analyse ESG**

Des réunions de restitution sont régulièrement organisées et proposées aux différentes équipes. L'objectif pour l'équipe ISR est de partager le travail réalisé autour d'un ou plusieurs secteurs : principaux risques et opportunités, chiffres clés liés à l'actualité, présentation des entreprises analysées et des conclusions qui permettent de définir le périmètre d'investissement. Des rendez-vous ponctuels sont organisés en interne afin de sensibiliser et former les différentes équipes aux méthodologies ISR ainsi qu'aux nouveautés développées par l'équipe ISR. Ces moments de partage sont aussi organisés lors de l'arrivée d'un nouveau collaborateur.

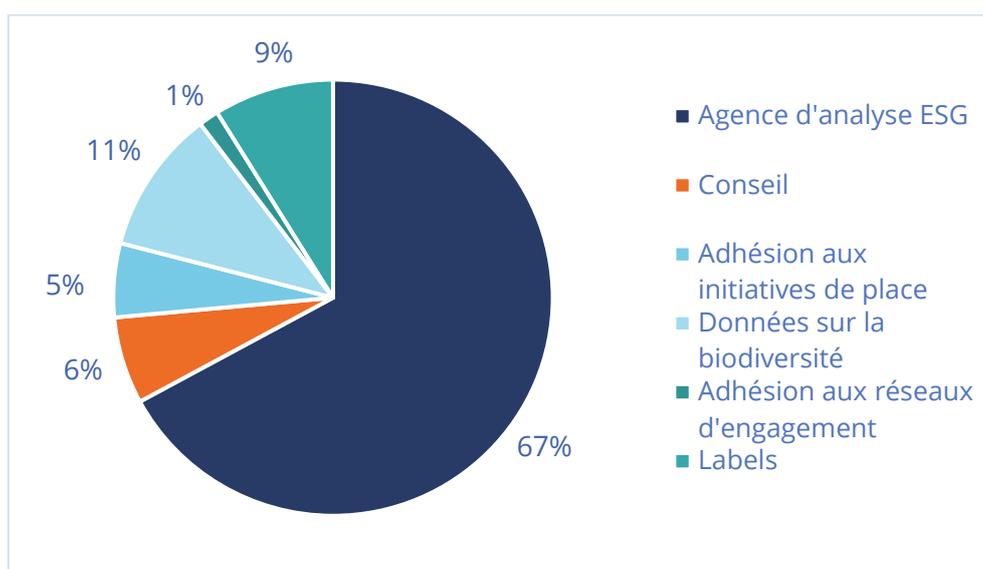
De plus, la rédaction mensuelle d'actualités ESG permet une sensibilisation des gérants privés. Les actualités ESG sont des études sectorielles reprenant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance majeure. Nous présentons aussi l'analyse de quelques entreprises qui se démarquent par leur performance ou leur marge de progrès. Ces actualités permettent de mettre en valeur le travail quotidien réalisé par l'équipe ISR tout en le rendant intelligible de tous.

3.2 Description des moyens financiers dédiés à l'ESG

Meeschaert Asset Management mobilise d'importants moyens financiers pour la mise en œuvre de sa stratégie ISR.

Aux coûts liés aux moyens humains de l'équipe ISR, vient s'ajouter les coûts liés aux prestataires externes : base de données et conseils externes ainsi que les coûts liés aux développements internes et externes. Ces coûts ont représenté un budget de 400 K€ en 2022.

La méthodologie de Meeschaert AM repose sur différents types de prestataires : agences d'analyse ESG (Sustainalytics, Ethifinance, ISS) ainsi qu'à des prestataires de solutions de conseil pour le vote et/ou pour l'implémentation de la réglementation (SFDR) ou la veille réglementation ESG (Proxinvest, ECGS, Weefin) :



3.3 Description des moyens utilisés pour informer sur la conformité réglementaire

- **Outils de conformité réglementaire**

Meeschaert AM déploie divers moyens pour informer sur la conformité réglementaire, en mettant particulièrement l'accent sur les rapports ESG par fonds et les documents précontractuels. Pour garantir la transparence et l'adhésion aux exigences réglementaires, Meeschaert AM génère des rapports ESG détaillés pour chaque fonds qu'elle gère. Ces rapports fournissent des informations essentielles sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance appliquée dans la sélection et la gestion des actifs, permettant aux investisseurs de prendre des décisions éclairées en matière de durabilité.

De plus, Meeschaert AM élabore des documents précontractuels SFDR et des rapports périodiques qui fournissent des informations claires et complètes sur les produits et services offerts, y compris les aspects liés à la conformité réglementaire. Ces documents présentent les caractéristiques des fonds, les risques associés, les politiques de gestion et les procédures internes mises en place pour se conformer aux réglementations applicables. Grâce à ces moyens, Meeschaert AM s'efforce d'assurer une communication transparente et précise en matière de conformité réglementaire, renforçant ainsi la confiance de ses investisseurs.

- **Actions menées pour renforcer ces moyens**

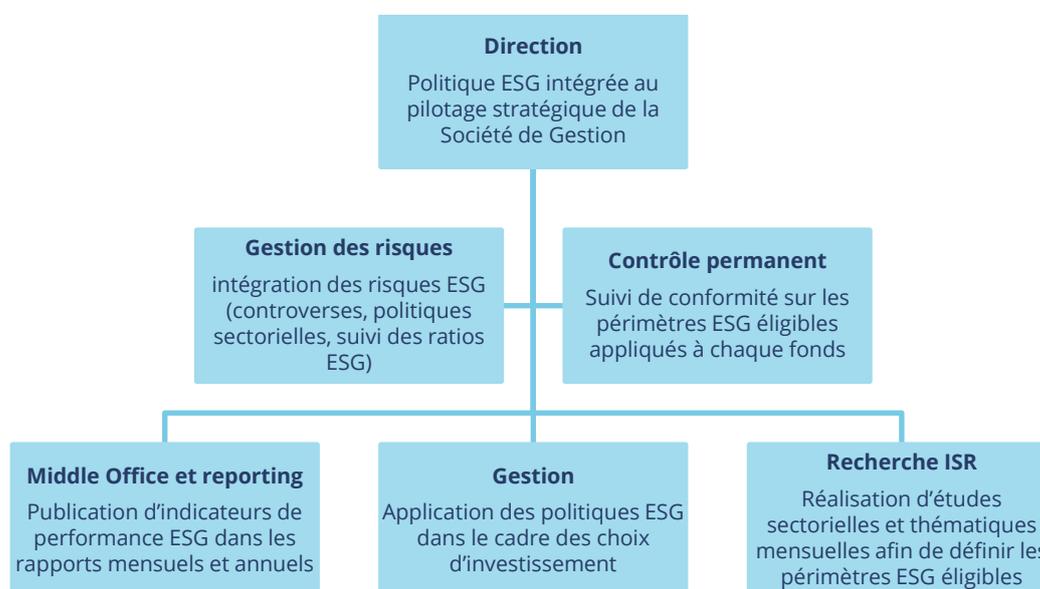
L'entreprise met en place un plan de formations régulier pour son personnel, afin de garantir leur connaissance approfondie des réglementations en vigueur. Ces formations visent à maintenir les équipes informées des dernières évolutions réglementaires et à les sensibiliser aux enjeux de conformité. De plus, Meeschaert AM effectue des recrutements ciblés pour renforcer ses équipes dédiées à la conformité réglementaire. L'entreprise recherche des professionnels qualifiés et expérimentés, capables de suivre et de mettre en œuvre les réglementations de manière efficace. Enfin, Meeschaert AM peut également faire appel à des prestataires externes spécialisés dans la conformité réglementaire pour bénéficier d'une expertise supplémentaire. En effet, Weefin est un prestataire offrant des solutions de conseil sur la partie réglementaire ainsi que sur d'autres aspects participant à l'établissement d'une finance durable et transparente. Meeschaert AM utilise en complément d'études sectorielles et thématiques réalisées en interne, les prestations de ISS ESG, Ethifinance, Sustainalytics Proxinvest, ECGS et ScopeOne.

IV. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance est assurée au plus haut niveau de la gouvernance de Meeschaert Asset Management et dans les instances de pilotage autour desquelles l'entité a structuré ses activités de gestion.

En interne, l'investissement responsable est transversal car il implique toutes les équipes de Meeschaert AM :



- **Le Directoire** : Elabore la stratégie, intégrant l'implémentation des risques et opportunités ESG dans la politique d'investissement, ainsi que le développement de l'ISR (évolution de la gamme, actions de sensibilisation, communication, et procède au suivi de son exécution ... ;
- **Les Pôles de Gestion** : les gérants des différents Pôles : Actions – Taux/Obligations – Gestion diversifiée et GSM participent mensuellement à une présentation sectorielle des risques et opportunités ESG. Concernant la gamme ISR, ils investissent dans les entreprises de l'univers préétabli ;

- **Analyse ISR** : les analystes ISR étudient les enjeux ESG associés à chaque secteur et chaque entreprise afin de définir le périmètre ISR ;
- **Conformité** : l'équipe supervise le contenu et la mise à jour des documents réglementaires et procède aux contrôles sur la thématique ;
- **Risques** : L'équipe participe à la surveillance des risques/ratios/limites/contraintes mises en place en matière d'ISR ;
- **Distribution externe - Communication** : les équipes sont formés et tenus informés des évolutions de la stratégie extra-financière et ont pour mission de sensibiliser les clients à ces enjeux ;
- **Middle Office** : l'équipe participe à la réalisation des des reporting extra-financiers ;

- **Comitologie**

L'exécution de la stratégie ISR est suivie directement en Comité de Direction, l'exposition des portefeuilles gérés aux risques ESG (exemple : risque de controverse sur certains émetteurs) est pilotée par le Comité Risques MAM. De même, un Comité Produits MAM assure le suivi des thématiques ISR développées sur le marché, ainsi que l'évolution des stratégies ISR développées dans les produits de la société de gestion (méthodologies, mesures d'impact, labels, etc.).

L'équipe ISR et la Direction se réunissent mensuellement afin de présenter les chantiers en cours et ceux à venir.

Les thématiques ESG font par ailleurs partie intégrante des enjeux abordés dans les comités suivants :

- **Comité risques** : le comité suit l'exposition des encours de la Société de gestion aux émetteurs faisant l'objet de controverses graves (niveaux 4 et 5 sur l'échelle Sustainalytics allant de 0 à 5). Il suit également les ratios ESG dans le cadre du suivi des indicateurs de performances ESG déterminés pour les fonds labélisés ISR.
- **Comité produits** : le comité suit les thématiques ISR développés sur le marché, ainsi que l'évolution des stratégies ISR développées par les produits de la Société de gestion (méthodologies, mesures d'impact, labels, etc.).
- **Comité MAM** : le comité suit les chantiers ISR, intégrant notamment les stratégies ISR des fonds, l'application de la réglementation liés aux enjeux ESG (SFDR, Taxonomie, etc.), la stratégie de communication ISR, l'engagement actionnarial.

La politique de rémunération de la société, conforme aux exigences de l'AMF, est établie en cohérence avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts à long terme de Meeschaert Asset Management et Cette politique n'encourage pas une prise de risque susceptible d'excéder le niveau de risque défini par Meeschaert Asset Management.

La Politique de rémunération est disponible sur la page du site <https://meeschaert-am.com/informations-reglementaires>.

Conformément à l'article 319-10 10° du Règlement Général de l'AMF, un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

La rémunération variable reflète des performances durables et conformes à la politique de risques en fonction de l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs conformément aux plans de rémunérations variables et aux résultats de Meeschaert asset Management, liant ainsi de fait, les intérêts des collaborateurs avec ceux de Meeschaert Asset Management, de ses actionnaires et de ses investisseurs, à court et à moyen terme. Elle intègre notamment la bonne prise en compte par les collaborateurs des risques de durabilité dans l'ensemble du processus d'investissement. Elle vise à reconnaître la performance individuelle voire collective dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte, des résultats mais aussi des comportements pour atteindre ceux-ci selon un référentiel commun à l'ensemble du Groupe Meeschaert.

V. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion et mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 4° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

5.1 Périmètre concerné par une stratégie d'engagement / dialogue

Les informations suivantes sont détaillées dans le rapport d'engagement annuel de Meeschaert Asset Management disponible [ici](#).

5.2 Engagement au sein du réseau Shareholders for Change

En 2017, Meeschaert AM a participé au lancement d'un réseau d'engagement collaboratif, associant différents investisseurs européens : « Shareholders for Change ». Nous faisons partie des 7 membres fondateurs de cette initiative. Soucieux d'agrandir le réseau de manière raisonnée pour préserver la proactivité des membres, le réseau compte aujourd'hui 15 investisseurs, dont 2 ayant rejoint le réseau en 2022 (Phitrust, Inyova), représentant 30 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Au sein du réseau Shareholders for Change, Meeschaert AM a été proactif par :

- Le suivi de l'engagement auprès d'Orange sur l'enjeu de la transparence fiscale dans le cadre du rapport « Bad connection » : malgré l'envoi de plusieurs lettres depuis la publication du rapport, la société n'a pas répondu aux questions posées sur ses

filiales au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Irlande, à Singapour, au Panama et au Royaume-Uni, et sur la publication d'un reporting des impôts payés pays par pays.

- La poursuite du dialogue avec H&M en 2019-2020 après la co-déposition d'une résolution à l'AG d'H&M en mai 2019 avec notre partenaire Fondazione Finanza Etica, et l'envoi d'une lettre à la nouvelle Directrice Générale en janvier 2020. Notre engagement portait sur la demande de transparence au niveau des critères de rémunération basés sur des éléments extra-financiers et spécifiquement sur le renforcement des engagements liés aux enjeux sociaux dans sa chaîne d'approvisionnement qui doivent être pris en compte. Le dialogue avec l'entreprise a permis de mieux comprendre le travail engagé auprès de ses fournisseurs sur les conditions sociales des travailleurs. En 2022, H&M n'est plus investie dans nos portefeuilles ;
- La rédaction et la publication en mai 2019 du rapport sur la gestion des chaînes d'approvisionnement en métaux rares dans l'industrie de la transition énergétique. Ce rapport dresse un état des lieux des pratiques des entreprises et a été un point de départ au dialogue avec les sociétés mentionnées. Meeschaert AM a mené le suivi du dialogue avec la société Stellantis (ex-Peugeot SA). Les échanges menés avec la société et les éléments publiés par la société sur son site et dans le rapport 2021 ont entraîné la clôture de l'engagement car celle-ci a détaillé sa gestion du risque et sa chaîne de valeur sur les métaux clés des véhicules électriques et les batteries. En effet, Stellantis intègre, dans ses contrats avec les fournisseurs, des clauses ESG qui couvrent les enjeux liés aux métaux rares. L'entreprise réalise des audits sur site dès lors qu'un écart est identifié et se réserve le droit de résilier le contrat en cas de manquement grave. En revanche, elle ne publie pas la liste des fournisseurs concernés.

Les droits humains au cœur de l'engagement avec Teleperformance

• Dialogue avec l'entreprise

- En 2020 et 2021, l'équipe ISR a rencontré l'entreprise à plusieurs reprises. La première rencontre a eu lieu début janvier 2020, avant la crise sanitaire, et les échanges ont porté en particulier sur le plan de vigilance et les faiblesses remontées par l'UNI. En effet, malgré une revue en septembre 2019 du plan de vigilance par Teleperformance, celui-ci présentait toujours des faiblesses importantes ne permettant pas d'atténuer les risques sociaux au sein de ses filiales. L'entreprise s'est montrée très peu réceptive aux axes d'amélioration méthodologiques que nous soulevions.
- En novembre 2020, l'équipe ISR a abordé des points concernant l'organisation structurelle de la fonction RH, le processus en cours lié à l'alerte faite au point de contact français de l'OCDE et la gestion de la crise sanitaire par le groupe. Si les échanges se sont mieux déroulés, les réponses apportées nécessitaient d'être approfondies et n'étaient pas à la hauteur des enjeux auxquels l'entreprise faisait face.

- En mars 2021, la rencontre a porté sur la gouvernance, les risques identifiés sur les droits humains, le dialogue social, le dispositif d'alerte et le niveau de transparence attendu dans les rapports.
- En mai 2022, le dialogue s'est poursuivi lors d'une rencontre avec l'entreprise. Les échanges ont porté sur l'engagement des salariés et l'obtention récente de la certification « Great Place to Work » pour une majorité des pays, le dialogue social, la gestion des alertes et le recrutement / rétention des personnes.
- Cet échange a confirmé le maintien d'une opinion ESG négative pour Téléperformance dans le cas des investissements ISR. Cette surveillance qualitative de l'entreprise a permis aux fonds ISR de Meeschaert AM d'éviter les conséquences boursières résultant de la controverse en Colombie identifiée en fin d'année 2022.

5.3 Engagement climat

Pour faire suite à l'engagement de 2020 sur la coordination du dépôt de la 1^{ère} résolution climatique, à l'assemblée générale de Total, Meeschaert AM a poursuivi en 2021 et 2022 son engagement actionnarial.

En 2022, Meeschaert AM a voté contre la résolution 16 : "Avis sur le rapport Sustainability & Climate", celle-ci a été adoptée à 88,89% de voix « Pour ». Malgré des avancées et de nouveaux engagements annoncés, Meeschaert AM déplore la comptabilité de certains projets en cours de développement, notamment l'exploration de nouveaux gisements pétroliers et gaziers, avec un alignement à la trajectoire de réchauffement à 1,5°C par rapport aux moyennes préindustrielles qui reste encore très peu probable.

Meeschaert AM a également participé au dialogue avec les dirigeants d'Engie et a été amené à retirer une résolution externe demandant à l'entreprise un « Say on Climate » un mois avant l'assemblée générale (qui s'est tenue le 25 juin 2021) après que l'entreprise ait accepté de divulguer plus de détails sur son plan de transition vers une économie bas carbone.

En 2022, le dialogue avec ces sociétés s'est poursuivi ainsi que l'engagement pour faciliter le dépôt de résolution externe. Meeschaert AM s'est associé à d'autres investisseurs en signant un rapport à l'initiative de Ciam et du Cabinet Vermeille qui présente des pistes d'amélioration à destination des pouvoirs publics français et plus largement aux institutions européennes.

De plus, Meeschaert AM s'est joint à d'autres investisseurs en étant signataire d'une lettre adressée à Engie, plusieurs demandes y ont été faites concernant la stratégie climat, la transition juste, les activités de lobbying, la biodiversité et le méthane.

- **Focus sur les conditions de travail dans les EHPADs**

Meeschaert AM a rejoint, en fin d'année 2021, la coalition d'investisseurs engagés en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans les maisons de retraite, portée par UNI Global Union. Dans ce cadre, Meeschaert AM a signé, au T4 2021 la Déclaration des investisseurs sur les attentes du secteur des maisons de retraite médicalisées (unigloba-lunion.org).

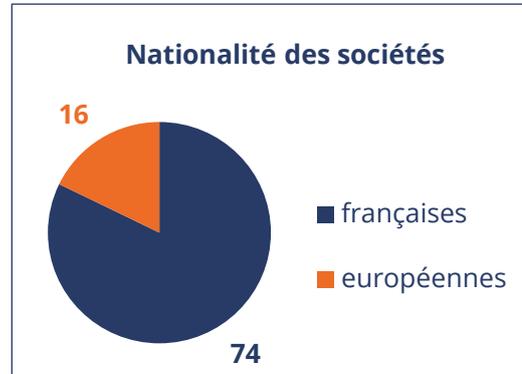
L'équipe ISR s'implique particulièrement dans les groupes d'engagement liés à Korian et Orpea. En 2022, cet engagement s'est poursuivi et a permis de rencontrer des entreprises du secteur dont Korian et Orpea ainsi que d'aborder les améliorations à mettre en place afin de changer les pratiques décriées lors du scandale Orpea début 2022.

5.4 Politique de vote / résolutions sur les enjeux ESG

L'équipe ISR se charge d'appliquer le guide d'exercice des droits de vote.

Pour l'intégralité de ses Fonds Communs de Placement investis en actions, Meeschaert AM s'engage à voter sur le périmètre suivant :

- Les sociétés pour lesquelles les détentions actionnariales dépassent 1% du capital
- Les sociétés qui représentent les 10 plus grandes positions dans l'actif net de Meeschaert AM
- ET/OU membres du CAC40, SBF120 et de l'Eurostoxx50



Meeschaert AM s'informe des recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG et utilise les lettres-conseil de Proxinvest et d'ECGS, qui ont été choisis comme prestataires. La plateforme ISS Gouvernance permet à l'équipe ISR de voter aux assemblées générales à distance.

La politique de vote de la société de gestion s'articule autour de huit grands principes :

- Importance de la démocratie actionnariale : de façon générale, « une action, une voix un dividende »
- Intégrité des comptes
- Gestion raisonnée des fonds propres
- Séparation des pouvoirs de Présidence et de Direction exécutive
- Transparence, équité et conditionnalité de la politique de rémunération
- Indépendance du conseil
- Transparence de l'information sociale et environnementale
- Transition juste vers une économie neutre en carbone

La politique de vote à jour de Meeschaert AM est disponible sur son site internet [ici](#).

Concernant la transition juste vers une économie neutre en carbone, la politique a été renforcée avec une partie dédiée aux résolutions climatiques.

En 2022, Meeschaert AM a participé aux assemblées générales principalement à distance, en transmettant ses votes via la plateforme de vote en ligne ISS. Les analystes ISR, en charge du vote, se sont déplacées à trois assemblées générales physiquement.

Les statistiques de 2022 se réfèrent à la politique de vote applicable en 2022. Celle-ci est disponible sur le site de Meeschaert AM, rubrique informations réglementaires, ou sur demande auprès de relations-investisseurs@meeschaert.com.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, Meeschaert AM a voté lors de 90 assemblées (ordinaires, extraordinaires et mixtes), soit un total de 2 001 résolutions.

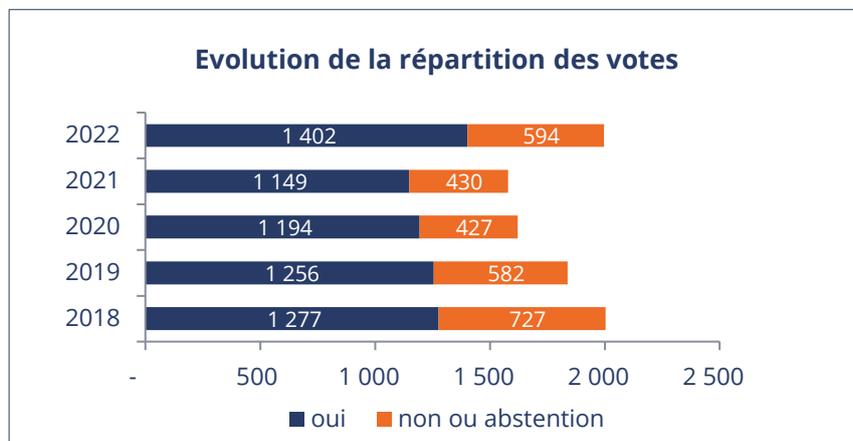
Meeschaert AM a voté par correspondance pour 87 assemblées générales et s'est déplacé physiquement à 3 assemblées générales.

Parmi les assemblées générales auxquelles Meeschaert AM a participé, 74 sociétés sont de nationalité française et 16 sont d'une nationalité européenne.

Sur cette même période, Meeschaert AM disposait de droits pour voter à 513 assemblées générales de sociétés. Parmi elles, nous avons voté aux assemblées générales de 90 sociétés, soit la quasi-totalité du périmètre de vote déterminé, sauf une société pour laquelle les délais de tenue de vote n'ont pas pu être respectés.

Parmi les 90 assemblées, il y en a 85 pour lesquelles nous avons voté « non » à au moins une des résolutions.

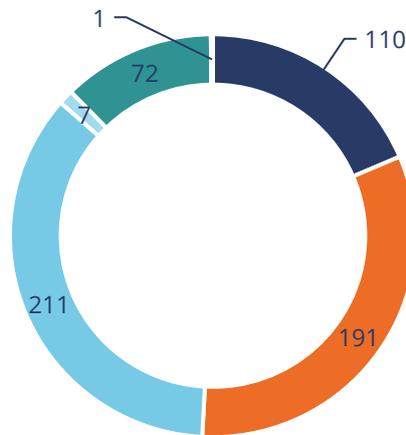
Le nombre total de vote en faveur de la recommandation du management est de 1402, soit 70,06%.



Celui des votes contre la recommandation du management s'élève à 599, soit 29,94% du total des résolutions.

L'intégralité des résolutions votées est disponible sur le site de Meeschaert AM, rubrique informations réglementaires.

Répartition des votes CONTRE la recommandation du management



- Nomination/Jetons de Présence des Membres du CA ou de Surveillance
- Dispositifs Anti-OPA et Opérations Financières/Fusions
- Rémunérations des Dirigeants et des Salariés (hors Actionnariat salarié)
- Actionnariat salarié
- Formalités et autres motifs
- Résolutions externes (proposées par les actionnaires)

VI. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 5° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Il s'agit d'un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire qui n'aggravent pas le changement climatique.

Véritable "boussole environnementale" de l'UE, la taxonomie a été lancée par la Commission européenne en 2018 pour guider et mobiliser les investissements privés vers des activités « vertes » et parvenir ainsi à la neutralité climatique d'ici à 2050.

A ce stade, les critères de taxonomie couvrent les activités économiques d'environ 40 % des sociétés cotées, dans des secteurs qui sont responsables de près de 80 % des émissions directes de gaz à effet de serre en Europe.

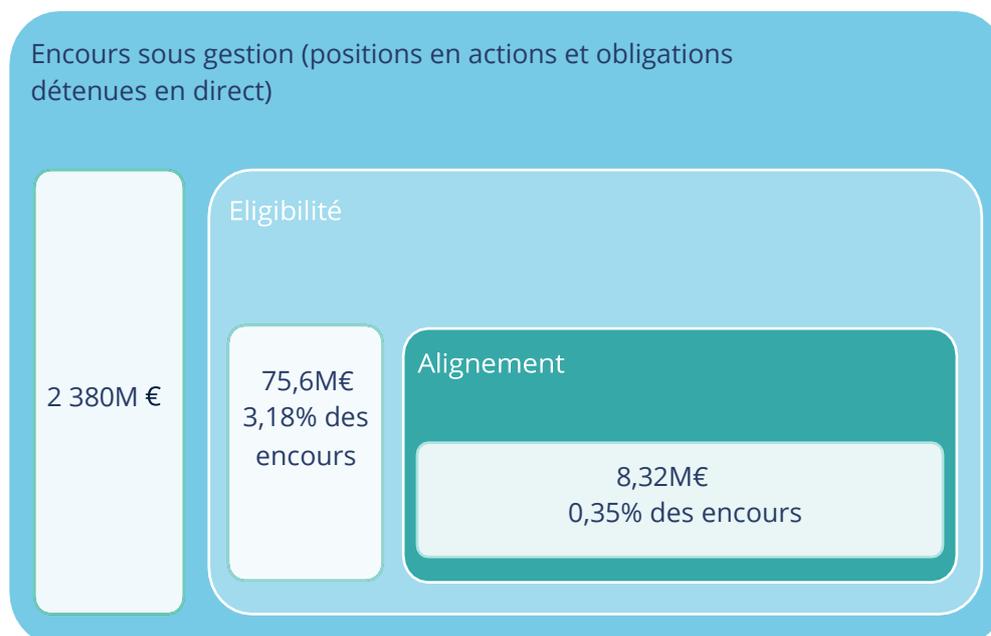
Pour être considérée comme « durable », l'activité doit répondre à plusieurs critères :

- Contribuer substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux, atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marine, transition vers une économie circulaire, contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Ne pas causer de préjudice important à l'un des cinq autres objectifs (« Do Not Significant Harm principe » ou DNSH) ;
- Respecter des critères sociaux minimum (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).

La taxonomie définit 3 typologies d'activités :



Meeschaert AM a décidé de suivre le fléchage du chiffre d'affaires des entreprises alignées à la taxonomie avec l'aide d'un fournisseur de données externe et de fixer des objectifs d'alignements pour certains fonds.



VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 6° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

7.1 Choix et fixation d'un objectif quantitatif à 10 ans minimum :

Objectif 2030 : Atteindre à minima une part de 50% des actifs vifs investis dans des entreprises ayant validé une stratégie de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre auprès de l'initiative Science Based Targets (SBTi).

- Mesurer l'empreinte carbone des investissements et la trajectoire de réchauffement climatique suivie par les actifs

Les encours sous gestion détenus par Meeschaert AM au 30/12/2022 ont une empreinte carbone estimée de **133,97 TCO2/Meur** (Tonnes de CO2/Million d'euros investis).

Les encours sous gestion détenus par Meeschaert AM au 30/12/2022 ont une trajectoire potentielle estimée de **1,8°C** d'ici à 2050 selon les données fournies par ISS ESG. En se référant à l'année précédente (au 31/12/2021) et en appliquant la même méthodologie, les encours sous gestion du groupe étaient alignés avec une trajectoire 1,9°C.

La trajectoire potentielle estimée a donc baissé de 0,1°C entre fin 2021 et fin 2022. Cette progression est positive et maintient une trajectoire de réchauffement climatique des investissements compatible avec l'objectif climatique de l'Accord de Paris.

Les cinq valeurs investies qui contribuent le plus à l'empreinte carbone des investissements directs fournie par ISS ESG sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Valeur | Contribution | Poids total dans les encours |
|-------------------------|--------------|------------------------------|
| HeidelbergCement AG | 12,61% | 0,26% |
| Veolia Environnement SA | 7,68% | 0,97% |
| Vattenfall AB | 4,33% | 0,30% |
| Ardagh Group SA | 3,76% | 0,68% |
| Air Liquide SA | 3,72% | 0,73% |

- **Définir un objectif quantitatif de réduction de l’empreinte carbone liée aux investissements à horizon 2030 puis tous les 5 ans**

La simple fixation d’un objectif quantitatif de température concède selon nous certaines limites. En effet, la photographie d’un portefeuille à un instant T ne témoigne pas de sa composition au cours de l’année. Ce type d’engagement ne permet donc pas d’assurer un fléchage constant des investissements vers les entreprises les plus actives dans la transition écologique.

Ensuite, la fixation d’un objectif carbone quantitatif fixe tend à orienter les investissements vers les entreprises qui émettent le moins de gaz à effet de serre. Nous décelons derrière cet objectif à première vue louable un biais : celui de ne financer que les entreprises des secteurs les moins émissifs (ex : les entreprises de service, les entreprises de software, la santé etc...) au détriment d’entreprises de l’économie réelle, clés pour réaliser la transition, mais qui sont encore au stade de transition vers une activité bas carbone.

Enfin, les méthodologies de calcul employées par les fournisseurs de données extra-financières ne sont pour l’instant pas harmonisées. Si d’ici 2030 Meeschaert Asset Management se tournait vers un autre prestataire de données climatiques, l’alignement de ses encours à une stratégie carbone pourrait être impacté et présenter un résultat significativement différent des précédents.

Pour couvrir ces biais, Meeschaert Asset Management a décidé de se fixer dans un premier temps un objectif lié aux engagements climatiques des sociétés. Plus précisément, d’ici 2030 au minimum 50% des encours investis devront l’être dans des entreprises ayant validé une stratégie de réduction des émissions carbone auprès du SBTi. Cet objectif répond aux limites identifiées pour les raisons suivantes :

- Toute entreprise, quel que soit le secteur (sauf pétrole et gaz) peut formaliser une stratégie de réduction et la soumettre à la validation du SBTi. L’objectif est alors ici plus centré sur les entreprises qui s’engagent et mettent en place une feuille de route que sur celles qui, par leur activité, émettent peu.
- La méthodologie de validation de la stratégie climat des entreprises par SBTi n’a pas vocation à changer radicalement dans les années à venir, cette dernière tend cependant à devenir plus exigeante avec, par exemple, l’intégration d’objectifs annexes spécifiques aux secteurs d’activité.

Au 30/12/22, la part des encours investis dans des entreprises validés SBTi est de **34,15%**.

Pour assurer le respect de cet objectif en 2030, Meeschaert AM a identifié différents leviers d’action, certains applicables immédiatement, d’autres déployables sur le moyen et long terme.

L’objectif de 50% est fixé sur les prévisions et estimations actuelles. Ce dernier pourra être ré-évalué dans les périodes à venir en tenant compte des premiers résultats, ainsi que de la mise en place des prochains leviers d’action.

➤ **Leviers d’action qui participent à l’atteinte de l’objectifs 2030 :**

1) **Carbon Stock Picking** : *Application court terme*

Au cours de ses évaluations sectorielles mensuelles, l'équipe ISR analyse qualitativement les 60% des entreprises les mieux notées de l'indice Stoxx 600 et se dote alors, d'un rôle d'identificateur des entreprises ayant validé une stratégie de réduction des émissions carbone validée SBTi. Une fois identifiées, ces entreprises sont présentées aux gérants comme opportunités d'accroître notre exposition aux entreprises validées SBTi. Afin de formaliser ce travail d'identification, une colonne renseignant l'engagement ou non de l'entreprise dans une stratégie SBTi sera ajoutée dans les bases de données ISR. Cette nouvelle colonne permettra au gérant de disposer de l'information au moment de vérifier l'éligibilité d'un titre d'intérêt.

2) **Prise en compte des données carbone pré-trade** : *Application moyen terme*

Au cours de l'année à venir, l'équipe ISR en collaboration avec d'autres équipes a pour objectif de constituer une base de données permettant aux gérants de connaître, en temps réel, les émissions de GES d'une valeur d'intérêt, l'éligibilité ou non à son portefeuille en fonction de la quantité désirée et le montant (en °C par rapport à sa trajectoire) du potentiel dépassement si la valeur est intégrée. La mise en place d'un tel outil résoudra d'abord un problème d'accès rapide et simple à l'information, il permettra ensuite d'intégrer concrètement l'objectif SBTi pris par Meeschaert Asset Management dans les processus de gestion d'actifs.

3) **Mise en place d'un système de contrôle via les risques sur la part de titres vifs investis dans des entreprises validées SBTi.** *Application long terme*

Afin d'identifier tout écart potentiel de la trajectoire fixée par Meeschaert Asset Management pour ses investissements, la mise en place d'un contrôle sur la part des titres vifs investis dans les entreprises validées SBTi est indispensable. Ce contrôle fonctionnera grâce aux données délivrées par la base de données disponible sur la plateforme SBTi. En se fournissant directement auprès de l'organisme, nous sommes assurés de disposer des données les plus actuelles.

4) **Exclusion des secteurs les plus carbo-intensifs et contrôle des risques** : *Application court terme*

En 2023, Meeschaert Asset Management a fait évoluer sa politique de sortie du charbon. Les changements concernent des précisions sémantiques quant aux secteurs et activités concernés par la politique d'exclusion ainsi que l'instauration de deux seuils absolus et relatifs. Le premier écarte les entreprises encore trop impliquées dans la génération d'énergie à partir de charbon thermique, le second exclue les entreprises qui réalisent une part encore trop importante de leur chiffre d'affaires dans cette activité. Les politiques d'exclusion pour cause climatique sont vouées à s'enrichir et évoluer annuellement.

5) **Engagement avec les entreprises les plus carbonées** : *Applicable court terme*

Depuis 2015, Meeschaert s'engage via le biais de l'engagement actionnariale auprès des entreprises investies. L'historique et le détail des actions d'engagement sont disponibles dans la politique d'engagement actionnarial (disponible dans la rubrique informations réglementaires du site : <https://meeschaert-am.com/informations-reglementaires>)

Persuadé que l'accompagnement des entreprises les plus émettrices de GES dans la transition est indispensable à la réussite des objectifs climatiques mondiaux, Meeschaert AM s'efforce d'identifier les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre avec lesquelles des actions d'engagement sont possibles. Pour cela, nous continuons de participer à des coalitions d'investisseurs telles que Shareholders for Change, le FIR, Climate Action 100+ et les PRI. Ces

initiatives collectives permettent d'unifier des convictions sociales et environnementales dans un discours commun, permettant via le dépôt de résolution ou l'échange direct avec l'entreprise cible, d'avoir un impact plus important.

7.2 Méthodologie de calcul

Pour estimer la part de nos encours investis dans des entreprises qui ont validé une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre aligné 1.5°C, 2°C, Well Below 2°C auprès de SBTi, nous procédons de la sorte :

1) Filtrer la liste des encours à la date désirée et y retirer tous les titres non vifs pour ne garder que les actions et obligations. Concernant les libellés comptables des titres sélectionnés, voici les catégories gardées pour la base de titres actifs :

- Actions Etrangères
- Actions EURO (hors France)
- Actions Françaises
- Coupons et dividendes
- Obligations Convertibles Internationales
- Obligations Convertibles Françaises
- Obligations Etrangère (hors UE)
- Obligations Européennes
- Obligations Françaises
- Titres Participatifs

2) Relier les codes ISIN des obligations investies à ceux de l'action mère afin de pouvoir établir une correspondance avec les codes ISIN de la base SBTi.

3) Faire correspondre les codes ISIN des entreprises SBTi avec les codes ISIN des entreprises investies.

4) Faire la somme en valeur des entreprises qui ont à minima validé une stratégie 2°C court terme auprès de SBTi (« Target set »).

5) Rapporter cette somme d'encours alignés SBTi à la somme des encours totaux investis en actifs vifs.

La société de gestion ne produit pas de gestion indiciaire basée sur les indices de référence « transition climatique » et « Accords de Paris ».

7.3 Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement (Explicitier les changements intervenus ou à venir dans la stratégie d'investissement)

Depuis la définition de la politique de sortie du charbon en juin 2020, Meeschaert AM a suivi plusieurs étapes dans le déploiement de sa politique, ceux-ci sont présentés dans le schéma ci-dessous :

2020

Juin 2020 - Meeschaert AM avait finalisé l'exclusion des :

- Entreprises exploitant des mines de charbon thermique
- Entreprises impliquées dans le développement de nouveaux projets de centrales

Dialogue auprès des producteurs d'électricité :

- Meeschaert AM leur demandait de définir un plan de fermeture des centrales avant janvier 2021, auquel cas, Meeschaert AM prévoyait :

- > **En 2021** : gel des investissements si pas de plan de sortie du charbon
- > **En 2022** : exclusion si plan de sortie du charbon incomplet

2021

Actions d'engagement collectif auprès des sociétés qui n'avaient pas de plan de sortie du charbon

- Une société dans laquelle Meeschaert AM était investie : Engie

Mise à jour de la politique de vote de Meeschaert AM

- Vote contre le renouvellement des administrateurs des sociétés concernées

Suivi des plans de sortie du charbon des producteurs d'électricité

2022

Mise à jour de la liste d'exclusion charbon :

- Interdiction d'investir dans les producteurs n'ayant pas de plan de sortie.
- Exclusion des sociétés impliquées dans le développement d'infrastructures charbon

Déploiement de la politique de sortie du charbon sur le périmètre Meeschaert AM

2023

Mise à jour de la politique de charbon :

- Introduction de seuils relatifs sur la part d'énergie produite à partir de charbon (maximum 20% du mix) et sur la part de chiffre d'affaires réalisé dans cette activité (maximum 20%).
- Introduction d'un seuil absolu sur la puissance installée des centrales à charbon thermique (maximum 5GW).

Suivi et contrôle de la politique

Contrôles de niveau 1 :

Gérants : contrôle lors des décisions d'investissement et désinvestissement

Equipe ISR : suivi des plans de fermeture des centrales, dialogue et engagement auprès des entreprises, votes aux AG

Contrôles de niveau 2 Equipe Contrôle interne et conformité

Contrôle de risque global : blocage pré-trade sur les titres exclus par notre politique

Mise à jour annuelle de la politique

Au-delà du renforcement stricte des exigences de la politique de sortie du charbon par l'ajout de nouveaux seuils absolus et relatifs, Meeschaert AM a déterminé, à la fin de l'année 2022, la **définition d'investissement durable**. Le règlement « disclosure » (SFDR) a défini le cadre suivant pour définir un investissement durable, composé de 3 dimensions :

1. **Contribution** : investissement dans une activité contribuant à un objectif environnemental ou social
2. **DNSH** : investissement qui ne cause pas de préjudice significatif à l'un de ces objectifs
3. **Bonne gouvernance** : investissement dans les sociétés qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

Meeschaert Asset Management a mis en application cette approche de la manière suivante :



L'intégration du concept d'investissement durable dans nos processus a permis d'accentuer encore la sélectivité des titres performant sur les critères E, S et G pour deux raisons :

1) Meeschaert AM a choisi d'appliquer une définition exigeante pour le concept d'Investissement Durable.

2) La société de gestion a décidé de fixer des objectifs de durabilité élevés pour chacun de ses fonds ce qui assure une part constante de titres durables dans les portefeuilles. Un exemple clé de cet engagement est l'objectif de 100% d'investissement durable pour les titres vifs et les OPC requis obligatoirement pour les fonds article 9.

➤ Dates de mises à jour des objectifs :

Il convient dans un premier temps pour cette échéance 2030 de fixer un objectif atteignable, mesurable et reportable. Les objectifs seront mis à jour annuellement en fonction des performances de l'année passée ainsi que de l'évolution des validations SBTi. En effet l'organisme tend à faire évoluer sa validation en ajoutant de nouveaux critères sectoriels. Tous ces éléments entreront dans notre cadre d'analyse pour faire évoluer les objectifs de Meeschaert Asset Management sur la proportion minimale d'encours investis dans des entreprises ayant fait valider leur stratégie climatique auprès du SBTi.

VIII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

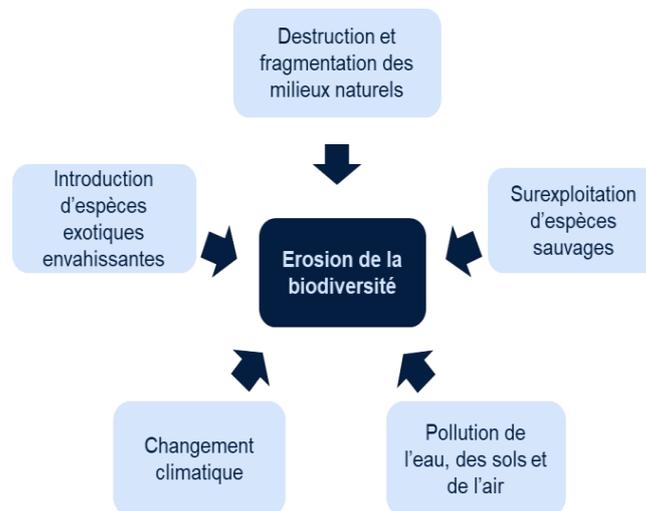
L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 7° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

55% du PIB mondial est menacé par l'effondrement des écosystèmes.

Les scientifiques alertent au sujet du développement d'une crise écologique planétaire ayant un impact direct sur la biodiversité. Conséquence des pollutions et déséquilibres générés par les activités humaines, la hausse des températures moyennes de la planète contribue à une transformation de l'écosystème global : hausse du niveau des mers, fonte des glaces, acidification des océans...

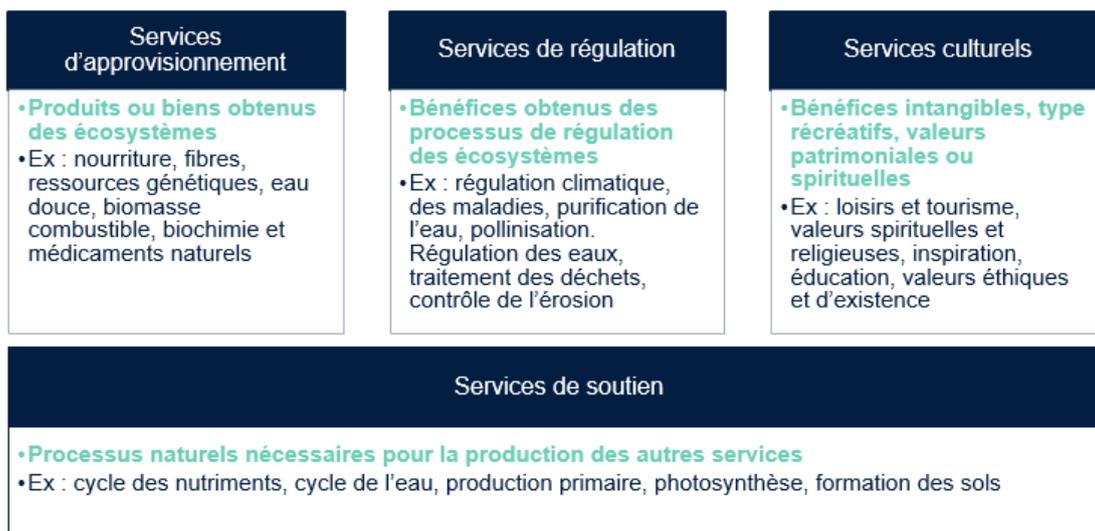
Causes de l'érosion de la biodiversité :



Le rapport de l'IPBES* publié en mai 2019 alarme sur l'état de l'érosion de la biodiversité et fait état des principales causes de cette perte du vivant (schéma ci-contre). Aujourd'hui, un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction dans les prochaines décennies, soit 50% des espèces connues à l'heure actuelle. L'objectif de la transition écologique est donc de protéger les écosystèmes, la biodiversité, notamment afin de permettre aux sociétés d'y vivre avec résilience et de façon pérenne. La biodiversité fournit un grand nombre de services écosystémiques « gratuits » à l'humanité et aux entreprises. Difficiles à évaluer précisément, on estime toutefois que 40% de l'économie mondiale repose sur ces services écosystémiques.

*plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Services écosystémiques :



Sources : Meeschaert AM, FAO

Ces services, rendus par la nature, sont directement menacés par l'épuisement des ressources induit par nos modes de production et de consommation linéaires. En effet, le « Jour du dépassement mondial » intervenu le 29 juillet en 2021, est chaque année de plus en plus précoce. Cette date correspond au jour à partir duquel l'humanité a consommé autant de ressources naturelles que ce que la planète peut renouveler dans la même année.

D'après l'IPBES (2019), 75% de l'environnement terrestre, 40% de l'environnement marin et 50% des rivières et cours d'eau ont déjà subi une grave détérioration. La biodiversité est en péril et pratiquement aucun des objectifs d'Aichi fixés pour la période 2011-2020 n'a été rempli.

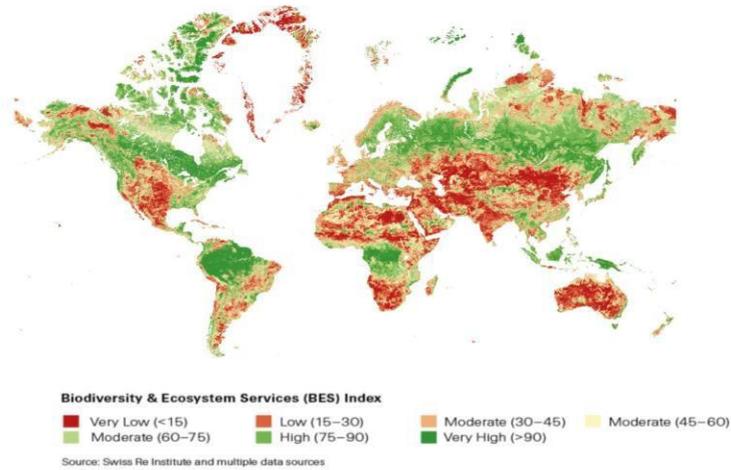
La création d'un cadre mondial pour la biodiversité était l'objectif principal de la COP15 qui s'est tenu en octobre 2022. D'ici 2030, les Etats signataires devront mettre sous protection 30% des espaces terrestres et 30% des espaces maritimes à travers la création des aires protégées. D'autres objectifs relatifs à la réduction des risques de pollution furent fixés. Néanmoins, l'impact des régimes alimentaires et la réduction de l'empreinte mondiale de la consommation ne sont pas abordés et reliés à des objectifs chiffrés. D'autre part, des mécanismes de suivi ont été mis en place



Les conséquences de cette érosion de la biodiversité sont multiples et mettent en péril non seulement notre économie mais également le maintien de l'Homme dans cet écosystème. La place de l'être humain est un élément central de notre philosophie d'investisseur responsable, ainsi, la prise en compte des enjeux de la biodiversité devient un critère prépondérant dans notre analyse.

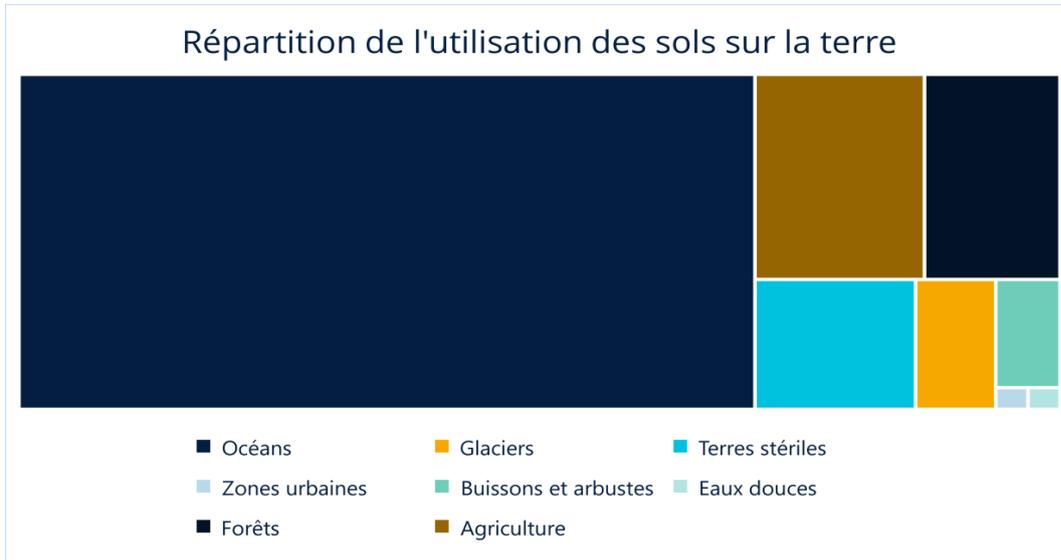
8.1 L'état de la biodiversité à travers le monde

Global SRI BES Index map at 1 km² resolution



Selon le rapport de Swiss Re, tous les pays, développés ou en développement, sont concernés par le déclin de la biodiversité, et 39 d'entre eux sont particulièrement à risque car un tiers de leurs terres est déjà fragilisé. Mais le plus préoccupant vient des pays dont le PIB repose essentiellement sur les services rendus par la nature, notamment certains pays en développement riches en ressources avec de grands secteurs agricoles (ex : Kenya, Vietnam, Pakistan, Indonésie, Nigeria). C'est au total 55 % du PIB mondial qui dépend d'une biodiversité en bonne santé.

Utilisation des sols : (source : Our World in Data)



8.2 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité

1) **Mesurer les impacts et les dépendances à la biodiversité de nos investissements sur la base des travaux menés par l'IPBES**

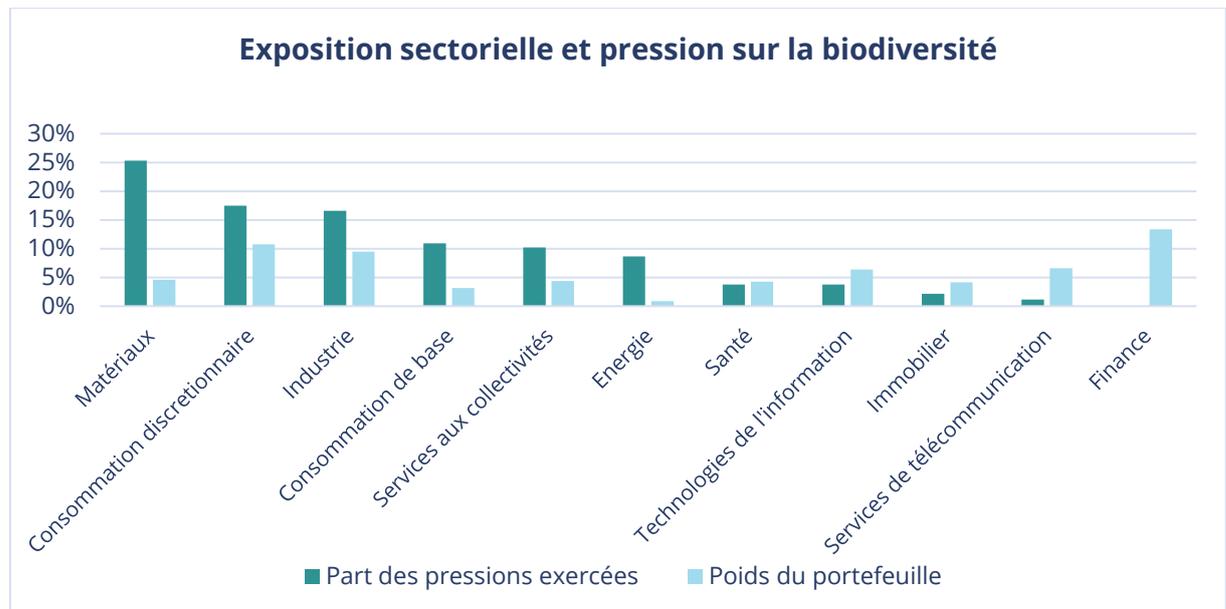
Voici une cartographie des niveaux de dépendance des principaux secteurs aux services écosystémiques ainsi que l'exposition des encours de Meeschaert AM à ces secteurs.

| | Services aux collectivités - électricité | Electricité renouvelable | Aliments et viandes emballés | Gaz industriels | Chimie de spécialité | Services aux collectivités - gestion de l'eau |
|---|--|--------------------------|------------------------------|-----------------|----------------------|---|
| Exposition encours au 30/12/22 | 0,93% | 0,55% | 0,97% | 1,36% | 1,44% | 0,42% |
| Régulation du climat | | | | | | |
| Protection contre les inondations et tempêtes | | | | | | |
| Nappes phréatiques | | | | | | |
| Erosion | | | | | | |
| Eau de surface | | | | | | |
| Maintien du débit de l'eau | | | | | | |
| Qualité de l'eau | | | | | | |
| Fibres et autres matériaux | | | | | | |

Sources : Outil Encore, Meeschaert AM

D'après les données ENCORE, les secteurs exerçant les plus fortes pressions sur la biodiversité sont le secteur des matériaux, celui de la consommation discrétionnaire et enfin l'industrie.

Le graphique ci-dessous exprime l'exposition de l'encours aux secteurs, par degré d'impact sévère exercé sur la biodiversité :



Sources : Outil Encore, Meeschaert AM

La Convention sur la biodiversité biologique, sous l'égide des Nations-Unies, a défini trois objectifs :

1. La conservation de la biodiversité
2. Une utilisation plus durable des milieux et des espèces
3. Le partage équitable des bénéfices tirés de l'utilisation des ressources génétiques

Le SBTN a publié son premier cadre pour la fixation d'objectifs sur la nature à destination des entreprises

2) Définir une stratégie de réduction de ces impacts à horizon 2030, puis tous les 5 ans

A l'heure actuelle, Meeschaert Asset Management ne dispose pas d'outil suffisamment robuste pour fixer un objectif clair et adapté. Les méthodologies et outils de mesure se multiplient, le marché se structure et il convient de prendre un recul nécessaire à la compréhension et au choix de la solution la plus pertinente pour Meeschaert Asset Management. Dans ce cadre et compte tenu du principe de « comply or explain », voici ci-dessous le plan d'action sur cette thématique complexe :

a) Améliorations identifiées et actions concrètes permettant d'améliorer la situation actuelle

Réaliser une étude thématique

Annuellement, l'équipe ISR de Meeschaert Asset Management réalise une étude thématique approfondie sur un sujet sélectionné collectivement. L'objectif est de sélectionner une thématique en accord avec le contexte général et qui pourra nourrir les réflexions internes.

L'étude thématique 2023 portera sur la biodiversité et sera alors l'occasion de faire l'état des avancées scientifiques actuelles, estimer finement l'ampleur de l'érosion subit, analyser les différentes méthodologies de mesure, faire l'état des différents outils sur le marché et de leur pertinence pour les spécificités de la gestion de Meeschaert Asset Management.

Choisir la méthodologie adaptée

Il existe aujourd'hui plusieurs méthodologies existantes pour mesurer les impacts, risques, dépendances et opportunités d'une entreprise sur la biodiversité (PDF - Potential Deterioration Fraction / MSA - Mean Species Abundance / GBS - Global Biodiversity Score etc...). Avec l'avancée de la recherche sur cette thématique, ces méthodologies vont tendre à se développer, se diversifier et se complexifier. Le choix d'une méthodologie est donc une étape indispensable à la fixation d'objectifs ambitieux et adaptés.

Publier une politique biodiversité

L'aboutissement de ce travail d'étude et de sélection de méthodologie sera l'écriture d'une politique qui comprendra des engagements et objectifs d'investissement.

b) Changements stratégiques et opérationnels induits par les actions correctives et qui devront être mis en œuvre

Introduction des concepts et objectifs de la politique biodiversité de Meeschaert Asset Management dans les processus d'investissement de la société de gestion.

Contribution à la réduction des pressions et impacts biodiversité

La Société de Gestion a entamé la réflexion sur la biodiversité dès 2019, en créant une gamme de fonds dédiée à la transition durable, dans laquelle la biodiversité est un élément clé.

Cette gamme repose sur l'appui d'un comité d'experts intégrant une association spécialisée : le Fonds de Dotation pour la Biodiversité.

En 2020, l'équipe ISR a réalisé la première empreinte océans du fonds Transition Durable Actions, afin de mesurer la contribution des entreprises du portefeuille à la préservation de la biodiversité marine et des différents enjeux liés.

Définition d'un indicateur d'empreinte biodiversité et description du mécanisme liant l'indicateur et les objectifs cités précédemment (construire un indicateur d'empreinte biodiversité et communiquer sur celui-ci).

Au-delà de l'analyse exposée précédemment sur l'exposition des encours aux pressions et aux dépendances à la biodiversité, Meeschaert Asset Management est membre du Club B4B+ (Club des entreprises et institutions financières pour une biodiversité positive), créé par la CDC Biodiversité, afin de co-construire et d'expérimenter le Global Biodiversity Score (GBS). Le Club facilite ainsi les retours d'expériences vis-à-vis de l'outil et permet d'alimenter la réflexion autour de l'empreinte biodiversité.

IX. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le département des risques a mis en place un protocole de gestion des risques visant à évaluer les impacts des sociétés investies sur l'environnement, la société, les parties prenantes et la gouvernance.

Pour ce faire, le département des risques consolide de nombreuses données auprès de fournisseurs externes ainsi que des données recueillies par l'équipe ISR. Chaque jour, ils calculent des indicateurs pour chaque fonds et les comparent à leur univers de référence afin de garantir une surperformance.

Lorsqu'un dépassement est constaté, l'équipe de gestion est immédiatement informée et fournit un plan de régularisation dans les meilleurs délais. Les équipes des risques, de l'ISR et de la gestion collaborent étroitement pour suivre au mieux les impacts négatifs potentiels des fonds. Parmi les indicateurs surveillés figurent :

- Les émissions de carbone
- La température des portefeuilles
- Les impacts négatifs des entreprises sur des zones où la biodiversité est considérée comme sensible
- Les controverses
- La représentation des femmes au sein des conseils d'administration
- Le degré d'indépendance des conseils, etc

Le département des risques organise régulièrement des comités risques afin d'évaluer les aspects extra-financiers. Ces rencontres permettent à l'équipe de faire le point sur les contrôles en place, de discuter des règles de contrôle, de déterminer et d'ajuster la fréquence des évaluations et de prendre les mesures nécessaires pour faire régulariser les dépassements le cas échéant.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

| Libellé Fonds | Article SFDR | Label ISR - fin 2022 |
|--------------------------------|--------------|----------------------|
| MAM SUSTAIN USA | 8 | |
| MAM ASIA | 8 | |
| MAM ENTREPRISES FAMILIALES | 8 | |
| MAM FRANCE RELANCE | 8 | |
| MAM TRANSITION DURABLE ACTIONS | 9 | Label ISR |
| MAM GLOBAL PROPERTY | 8 | |
| MAM PREMIUM EUROPE | 8 | Label ISR |
| MAM HUMAN VALUES | 8 | Label ISR |
| MAM IMPACT GREEN BONDS | 9 | Greenfin |
| MAM TAUX VARIABLES ESG | 8 | Label ISR |
| MAM FLEXIBLE BONDS ESG | 8 | Label ISR |
| MAM EURO HIGH YIELD ESG | 8 | Label ISR |
| MAM OBLI CONVERTIBLES ESG | 8 | |
| MAM SHORT DURATION ESG | 8 | |
| MAM TARGET 2027 | 8 | |
| MAM PATRIMOINE ESG | 8 | Label ISR |
| MAM ETHIQUE ET PARTAGE CCFD | 8 | Finansol |
| ETHICARE | 8 | |
| PROCLERO | 8 | |
| ANTIOKEIA | 8 | |
| UNIVERSITE DE STRASBOURG | 8 | |
| ARTHRITIS SOLIDINVEST | 8 | |
| PORTEURS D'ESPERANCE | 8 | |
| ARARAT | 8 | |
| PROXIMITE RENDEMENT DURABLE | 8 | |

Au 30/12/2022, **68% des encours globaux étaient des encours ISR** s'élevant à plus de 1,6 Mds d'€. 64% de ces encours sont dans des fonds ouverts et 35% sont dans des fonds dédiés. Meeschaert AM gère 53 fonds ouverts et 45 dédiés.

X. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

10.1 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les "Principles for Adverse Impact" font référence aux principes énoncés dans le cadre des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) qui visent à minimiser les impacts négatifs des investissements sur les personnes et l'environnement. Ces principes encouragent les investisseurs à prendre en compte les conséquences indésirables de leurs investissements sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Ils fournissent un cadre homogène qui permet d'identifier, évaluer et gérer les impacts négatifs potentiels des investissements et incitent les investisseurs à intégrer des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans leur processus de décision afin de promouvoir des investissements durables et responsables.

Meeschaert AM tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité à l'aide d'une base de données fournie par un prestataire externe.

La politique de prise en compte des incidences négatives présente les informations sur le processus de recensement et de hiérarchisation des PAI ("Principle Adverse Impacts", conséquences négatives des investissements ESG) et des indicateurs y afférents.

Meeschaert AM a procédé dans le tableau suivant :

- Au recensement des PAI
- À la description des indicateurs permettant leur suivi
- A source utilisée pour le suivi des indicateurs

10.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

| A. Indicateurs obligatoires (PAI) | Description de l'indicateur | Meeschaert AM 2022 | (Données 2021) | Stoxx 600 | Indice composite IG & HY |
|---|---|--------------------|----------------|-----------|--------------------------|
| Indicateurs obligatoires - énergie et émissions de GES | | | | | |
| 1. Emissions de GES totales du portefeuille | Cumul des émissions de GES scopes 1, 2 et 3 | 1 359 384 | 1 875 229 | 1 327 734 | 1 047 305 |
| | <i>Source : ISS ESG</i> | 89,48% | | 99,98% | 93,4% |
| 2. Empreinte carbone du portefeuille | Emissions de GES scopes 1, 2 et 3 par M EUR de valeur d'entreprise | 928,12 | 745,4 | 862,4 | 669,5 |
| | <i>Source : ISS ESG</i> | 89,48% | | 99,9% | 93,4% |
| 3. Intensité carbone des entreprises en portefeuille | Emissions de GES scopes 1, 2 et 3 par M EUR de CA | 1468 | 1380 | 1502 | 1 180 |
| | <i>Source : ISS ESG</i> | 92,2% | | 99,9% | 95,27 |
| 4. Exposition aux entreprises du secteur des énergies fossiles | Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles | 5,75% | 4,61% | 11,4% | 13,01% |
| | <i>Source : ISS ESG</i> | 94,11% | | 99,9% | 97,7% |
| 5. Part d'énergie non renouvelable dans la consommation et production d'énergie des entreprises en portefeuille (en %) | Consommation d'énergie non-renouvelable | 74,9% | 77% | 68,35% | 74,25% |
| | <i>Source : ISS ESG</i> | 19,1% | | 33,07% | 10,28% |
| | Production d'énergie non-renouvelable | 2,96% | 0,02% | 4,06% | 6,22% |
| | <i>Source : ISS ESG</i> | 91,61% | | 93,26% | 92,64% |
| 6. Intensité de consommation d'énergie dans les secteurs à fort impact, par secteur (en GWh par M€ de CA des entreprises en portefeuille) | Intensité d'énergie consommée (en GWh par M€ de CA) dans le secteur agriculture, forêt et pêche | ≈ 0 | 0,25 | ≈ 0,1 | =0 |
| | <i>Source : ISS ESG</i> | 34% | | 34% | 34% |
| | Intensité d'énergie consommée (en GWh par M€ de CA) dans le secteur minier | ≈ 0,6 | 1,5 | ≈ 1,1 | =1,6 |
| | <i>Source : ISS ESG</i> | 34% | | 34% | 34% |
| | Intensité d'énergie consommée (en GWh par M€ de CA) dans le secteur manufacturier | ≈ 0,75 | 0,65 | ≈ 0,45 | =0,6 |
| | <i>Source : ISS ESG</i> | 34% | | 34% | 34% |

| | | | | | |
|--|---|--------|--------|--------|--------|
| | Intensité d'énergie consommée (en GWh par M€ de CA) dans le secteur utilities électricité et gaz | ≈ 3,25 | 3,6 | ≈ 3 | =3,1 |
| | Source : ISS ESG | 34% | | 34% | 34% |
| | Intensité d'énergie consommée (en GWh par M€ de CA) dans le secteur utilities eau et déchets | ≈ 0,25 | 0,7 | ≈ 0 | =0 |
| | Source : ISS ESG | 34% | | 34% | 34% |
| | Intensité d'énergie consommée (en GWh par M€ de CA) dans le secteur de la construction | ≈ 0,25 | 0,3 | 0,20 | =0,05 |
| | Source : ISS ESG | 34% | | 34% | 34% |
| | Intensité d'énergie consommée (en GWh par M€ de CA) dans le secteur du commerce de gros et de détail, de réparation de véhicules à moteur et de motos | ≈ 2,9 | 0,1 | ≈ 0,1 | =0,05% |
| | Source : ISS ESG | 34% | | 34% | 34% |
| | Intensité d'énergie consommée (en GWh par M€ de CA) dans le secteur transport et stockage | ≈ 0,15 | 0,6 | ≈ 1,35 | =0,5 |
| | Source : ISS ESG | 34% | | 34% | 34% |
| | Intensité d'énergie consommée (en GWh par M€ de CA) dans le secteur immobilier | ≈ 0 | 0,1 | =0 | 0 |
| | Source : ISS ESG | 34% | | 34% | 34% |
| Indicateurs obligatoires - biodiversité | | | | | |
| 7. Activités affectant négativement des zones sensibles pour la biodiversité | Part en % des investissements dans des entreprises ayant un impact négatif sur la biodiversité via leurs implantations ou leurs activités | 0% | 0% | 0,11% | 0,18% |
| | Source : ISS ESG | | 94,02% | 99,98% | 97,64% |
| Indicateurs obligatoires - eau | | | | | |
| 8. Emissions dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau par les entreprises en portefeuille, en M € investis | 0,25 | 1,74 | 0,15 | 0,23 |
| | Source : ISS ESG | | 3,96% | 12,4% | 2,12% |
| Indicateurs obligatoires - déchets | | | | | |

9. Ratios de déchets dangereux Tonnes produites par les entreprises en portefeuille, en M € investis 0.68 26,7 118,83 6,65

Source : ISS ESG 7,04% 17,5% 2,93%

| Indicateurs obligatoires - enjeux sociaux et emploi | | | | | |
|---|--|--------|-------|--------|--------|
| 10. Violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | En % du portefeuille | 0,56% | 0,5% | 3,63% | 1,99% |
| | Source : ISS ESG | 94,02% | | 99,98% | 97,64% |
| 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte Mondial et des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | En % du portefeuille | 6,53% | 8,19% | 4,95% | 4,12% |
| | Source : ISS ESG | 76,08% | | 99,52% | 72,13% |
| 12. Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes | Moyenne non ajustée des écarts de rémunération entre les sexes des entreprises bénéficiaires | 9,54% | 8% | 6,5% | 8,2% |
| | Source : ISS ESG | 7,10% | | 9,74% | 11,8% |
| 13. Diversité hommes-femmes aux conseils d'administration | Part des femmes dans les conseils d'administration | 39,25% | 37,5% | 40,09% | 38,87% |
| | Source : ISS ESG | 45,99% | | 68,9% | 33,68% |
| 14. Expositions aux armes controversées (MAP, ASM, armes chimiques et armes biologiques) | En % du portefeuille | 0% | 0% | 0% | 0% |
| | Source : ISS ESG | 95,06% | | 100% | 98,04% |

10.3 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

➤ La prise en compte des Principales Incidences Négatives dans le processus d'investissement responsable

Les principales incidences négatives font partie intégrante de la définition d'investissement durable. En effet, comme présenté dans le schéma de la partie F, la caractéristique « investissement durable » est accordée aux investissements qui rassemblent les trois caractéristiques suivantes : bonne gouvernance, contribution environnementale ou sociale, DNSH (respect des PAI). Le respect des PAI est donc indispensable pour être considéré comme investissement durable.

Cette classification est prépondérante dans la gestion des fonds article 8 et 9 puisque ces derniers ont des objectifs planchers d'investissement durable. L'équipe ISR a travaillé en décembre 2022

sur la détermination de seuils adaptés et contraignants pour chaque fonds. Un objectif de 100% d'investissement durable pour les titres vifs et les OPC est requis pour les fonds article 9 de Meeschaert AM. Pour les titres solidaires, il est plus difficile de rassembler les données nécessaires à la définition et au pilotage du triptyque contribution, bonne gouvernance et DNSH.

➤ **Politiques et principales incidences négatives**

Meeschaert Asset Management a formalisé différentes politiques sectorielles : charbon, pétrole et gaz, métaux rares, armes controversées. Ces politiques participent directement à affiner les périmètres et in fine à limiter les principales incidences négatives, notamment sur l'aspect climatique.

La politique d'engagement actionnarial décrit les pratiques et leviers d'action dont Meeschaert AM dispose pour accompagner les entreprises dans la minimisation de leurs impacts négatifs. A titre d'exemple, Meeschaert AM a mené en 2023, au sein d'une coalition d'investisseurs, des actions d'engagement actionnarial auprès des sociétés TotalEnergies et Engie. Dans ces deux cas, les objectifs des actions d'engagement menées avaient une finalité climatique. La liste ci-dessous répertorie les liens existants entre les PAIs et les politiques développées par Meeschaert AM :

PAI 1 : Émissions de GES - Scope 1 - Scope 2 - Scope 3 à partir du 1er janvier 2023 - Total des émissions de GES

Politique de sortie du charbon, politique sectorielle Pétrole et Gaz, Politique d'engagement (Engagement climatique : Total, Engie etc...).

PAI 2 : Empreinte carbone

Politique de sortie du charbon, politique sectorielle Pétrole et Gaz, Politique d'engagement (Engagement climatique : Total, Engie etc...).

PAI 3 : Intensité de GES des entreprises en portefeuille.

Politique de sortie du charbon, politique sectorielle Pétrole et Gaz, Politique d'engagement (Engagement climatique : Total, Engie etc...).

PAI 4 : Exposition au secteur des énergies fossiles

Politique de sortie du charbon, politique sectorielle Pétrole et Gaz, Politique d'engagement (Engagement climatique : Total, Engie etc...).

PAI 5 : Part de la consommation d'énergies non renouvelables et production

Politique de sortie du charbon, politique sectorielle Pétrole et Gaz, Politique d'engagement (Engagement climatique : Total, Engie etc...).

PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur

Politique de sortie du charbon, politique sectorielle Pétrole et Gaz, Politique d'engagement (Engagement climatique : Total, Engie etc...).

PAI 7 : Activités impactant négativement la biodiversité

Aucune politique actuelle de Meeschaert AM ne participe à limiter l'incidence de ce PAI.

PAI 8 : Rejets dans l'eau

Aucune politique actuelle de Meeschaert AM ne participe à limiter l'incidence de ce PAI.

PAI 9 : Ratios des déchets dangereux

Aucune politique actuelle de Meeschaert AM ne participe à limiter l'incidence de ce PAI.

PAI 10 : Violations des principes de l'ONU et des guidelines de l'OCDE

Aucune politique actuelle de Meeschaert AM ne participe à limiter l'incidence de ce PAI.

PAI 11 : Insuffisances des processus et des mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Aucune politique actuelle de Meeschaert AM ne participe à limiter l'incidence de ce PAI.

PAI 12 : Ecart de rémunération non ajustée entre les hommes et les femmes :

Aucune politique actuelle de Meeschaert AM ne participe à limiter l'incidence de ce PAI.

PAI 13 : Diversité au sein des conseils d'administration

Aucune politique actuelle de Meeschaert AM ne participe à limiter l'incidence de ce PAI.

PAI 14 : exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques).

Politique d'exclusion des armes controversées.

10.4 Politique d'engagement

10.4.1 Principes de la politique de sortie du charbon

Consciente de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique et de la responsabilité qu'elle porte en tant qu'investisseur, Meeschaert AM a annoncé son désinvestissement des entreprises impliquées dans l'exploitation de mines à charbon thermique.

Début 2022, la politique de sortie du charbon est pleinement entrée en application et permet aujourd'hui à Meeschaert AM de ne plus investir dans des entreprises impliquées dans le charbon thermique et démunies de plan de sortie respectant les exigences fixées.

La politique de sortie du charbon de Meeschaert AM exclut toute entreprise exploitant des mines de charbon thermique¹, les entreprises impliquées dans le développement de nouveaux projets de centrales à charbon², ainsi que les producteurs d'électricité ayant un mix énergétique trop exposé au charbon et/ou n'ayant pas planifié leur sortie du charbon.

L'approche adoptée pour les producteurs d'électricité tient compte non seulement du niveau d'exposition de leur mix énergétique, mais aussi de la localisation des centrales à charbon qu'ils opèrent, de leur stratégie climatique et de leur plan de sortie du charbon, ainsi que de la compatibilité de celles-ci avec les recommandations du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C³.

¹ N'étant pas destiné à des industries telles que l'aciérie où le charbon est difficilement substituable à l'heure actuelle.

² Source: Global Coal Exit List (Urgewald).

³ Pour être en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris, les pays de l'OCDE et l'Union européenne devraient se passer de charbon d'ici 2030, et le reste des pays d'ici 2040

- Etapes de la mise en œuvre de notre politique

2020

Juin 2020 - Meeschaert AM avait finalisé l'exclusion des :

- Entreprises exploitant des mines de charbon thermique
- Entreprises impliquées dans le développement de nouveaux projets de centrales

Dialogue auprès des producteurs d'électricité :

- Meeschaert AM leur demandait de définir un plan de fermeture des centrales avant janvier 2021, auquel cas, Meeschaert AM prévoyait :

- En 2021 : gel des investissements si pas de plan de sortie du charbon
- En 2022 : exclusion si plan de sortie du charbon incomplet

2021

Actions d'engagement collectif auprès des sociétés qui n'avaient pas de plan de sortie du charbon

- Une société dans laquelle Meeschaert AM était investie : Engie

Mise à jour de la politique de vote de Meeschaert AM

- Vote contre le renouvellement des administrateurs des sociétés concernées

Suivi des plans de sortie du charbon des producteurs d'électricité

2022

Mise à jour de la liste d'exclusion charbon :

- Interdiction d'investir dans les producteurs n'ayant pas de plan de sortie.
- Exclusion des sociétés impliquées dans le développement d'infrastructures charbon

Déploiement de la politique de sortie du charbon sur le périmètre Meeschaert AM

Suivi et contrôle de la politique

Contrôles de niveau 1 :

Gérants : contrôle lors des décisions d'investissement et désinvestissement

Equipe ISR : suivi des plans de fermeture des centrales, dialogue et engagement auprès des entreprises, votes aux AG

Contrôles de niveau 2

Equipe Contrôle interne et conformité

Contrôle de risque global : blocage pré-trade sur les titres exclus par notre politique

Mise à jour annuelle de la politique

La politique de sortie du charbon se renforce en 2023.

Le dialogue et l'engagement nécessaires pour accélérer la fermeture des centrales à charbon

Afin d'opérer une transition la plus juste possible, Meeschaert AM a poursuivi le dialogue et l'engagement auprès des entreprises exploitant les centrales à charbon afin qu'elles planifient la fermeture de leurs centrales dès janvier 2021. Par ailleurs, Meeschaert AM utilise ses droits de vote lors des assemblées générales pour manifester son opposition à la stratégie des entreprises. L'équipe ISR veille à ce que les plans de sortie du charbon des entreprises prévoient la fermeture et non la cession des centrales à charbon, et prévoit un accompagnement des salariés et des communautés locales.

10.4.2 Politique pétrole et gaz

Meeschaert AM privilégie le dialogue et l'engagement actionnarial auprès des sociétés du secteur, en utilisant les moyens à sa disposition et la collaboration au sein de collectifs d'investisseurs.



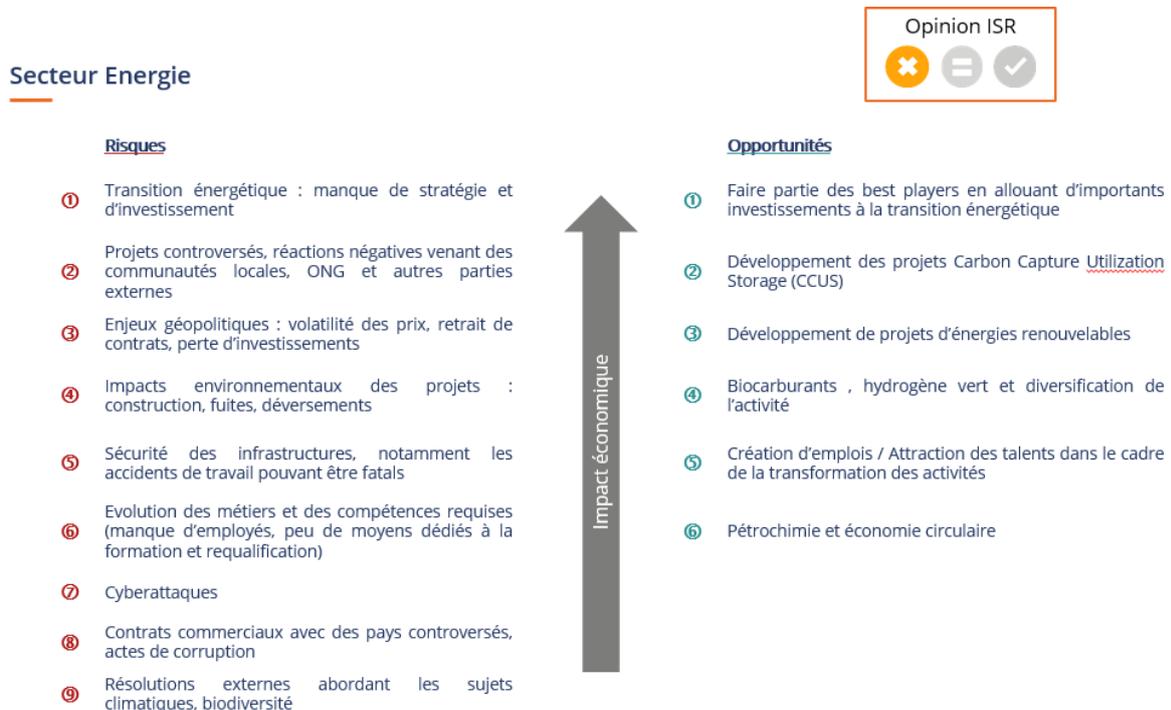
- **Exposition de Meeschaert AM au secteur Pétrole et Gaz**

Meeschaert AM n'investit pas en direct dans des projets d'exploration production d'énergies fossiles.

Au 31 décembre 2022, une part négligeable des encours de Meeschaert AM étaient investis dans des entreprises du secteur de l'exploration production d'énergies fossiles.

- **Analyse des stratégies climatiques des entreprises du secteur pétrolier**

L'équipe ISR établit la matrice de matérialité propre au secteur Pétrole et Gaz. Celle-ci hiérarchise les risques et opportunités ESG identifiés. Ce secteur est classé en opinion ISR négative.



Pour compléter la matrice de matérialité, Meeschaert AM a développé une grille d'analyse spécifique pour l'évaluation des stratégies climatiques des groupes pétroliers. Celle-ci a été complétée par la publication du benchmark « Net-Zero Company » sur le secteur Pétrole et Gaz de Climate Action 100+.

| Rubrique | Critères analysés |
|-------------------------------------|---|
| Engagements annoncés | <ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de neutralité carbone est-il défini ? • Sur quel périmètre (géographique, activités couvertes, actifs/participations) • A quel horizon est-il prévu ? • Les objectifs prévoient-ils des réductions en absolu des émissions de gaz à effet de serre ? • Des objectifs de réduction des émissions de scope 3 (usage des produits) sont-ils fixés ? S'agit-il d'objectifs en absolu ? |
| Scenario de référence | <ul style="list-style-type: none"> • Quel scenario de référence utilisé pour la définition des objectifs climatiques de l'entreprise ? Ce scenario est-il compatible avec l'Accord de Paris (limiter le réchauffement climatique en deçà de 2°C d'ici la fin du siècle) |
| Plan d'action mis en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la place du gaz naturel dans le plan de transition énergétique des groupes pétroliers ? Leur stratégie repose-t-elle sur la hausse de la production de gaz naturel ? - Quelle est la place des solutions de capture et stockage du carbone et de compensation carbone dans l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone ? - Le développement des énergies renouvelables et de l'électrification - Les plans d'investissements annoncés par les entreprises, ainsi que leurs objectifs de production de pétrole et gaz et la part des énergies fossiles dans leur mix énergétique sont-ils cohérents avec l'Accord de Paris ? - La société est-elle impliquée dans le développement de projet de production d'hydrocarbures non-conventionnels. |
| Gouvernance des risques climatiques | <ul style="list-style-type: none"> - Rôle du Comité exécutif - Objectif de réduction des émissions de CO2 dans la rémunération des dirigeants - Rôle du Conseil d'administration : revue de la stratégie - Informations sur le lobbying climatique |
| Risques physiques | <ul style="list-style-type: none"> - Comment sont évalués les risques physiques ? - Intégration des risques physiques dans le système de gestion des risques - Pertes financières évaluées liées aux risques physiques |

10.4.3 Engagement et label ISR

Dans le cadre du label ISR et de la labélisation de plusieurs fonds de Meeschaert AM, des rapports d'impact ont été développés et sont disponibles sur la page internet de chaque fonds labellisé ISR. L'objectif est de sélectionner des indicateurs environnementaux, sociaux, de gouvernance et liés

aux droits humains et de présenter, année après année, les performances et la tendance du fonds en question et de son benchmark.

L'actualisation des rapports d'impact est faite annuellement par l'équipe ISR de Meeschaert AM. La définition et le suivi des indicateurs s'est fait en parallèle de la rédaction d'une feuille de route intégrant des engagements vis-à-vis des thématiques ciblées. Les actions d'engagement sont décrites par pilier ESG et Droits humains dans la feuille de route 2023 et font échos aux indicateurs publiés dans les rapports d'impact pour les fonds labellisés ISR.

10.4.4 Références aux normes internationales

Meeschaert AM tient compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La politique de prise en compte des incidences négatives présentée dans le point K détaille le processus de recensement et hiérarchisation des PAI ainsi que de leurs indicateurs.

Meeschaert AM utilise ISS ESG comme source de données pour mesurer le respect ou l'alignement visé des indicateurs.

L'alignement des portefeuilles avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris est un sujet d'haute importance pour l'entreprise. Les encours sous gestion détenus par Meeschaert AM au 30/12/2022 ont une trajectoire potentielle estimée de 1.8°C (1.9°C en 2021) d'ici à 2050 selon les données ISS ESG.

Les équipes de recherche ISR ont formalisé des seuils, lorsque cela était possible et pertinent, ou des engagements, afin de prendre en considération les incidences négatives des investissements. A travers la prise en compte des 14 PAI obligatoires, et notamment l'utilisation des 2 PAI suivants, les investissements durables des produits financiers sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE :

- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes des Nations Unies et de Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

De plus, un screening grâce à l'outil « Norm Based Research » a été réalisé afin d'analyser la part des encours de Meeschaert AM ayant des pratiques conformes ou non aux normes internationales.